



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-07-36

**OBJET : AUTORISATION DU PAIEMENT D'UN FACTURE À
NORDROY POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION
AU 204 RUE GAGNON**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE des travaux de rénovation au 204 Gagnon, une propriété résidentielle appartenant à la Ville de Schefferville, étaient requis pour rétablir son état d'habitabilité;

ATTENDU QUE les travaux ont été confiés à la firme NordRoy par suite d'une entente de gré à gré conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Ville;

ATTENDU QUE le Directeur général, monsieur François Désy, a, dans un sommaire décisionnel joint à la présente ordonnance, recommandé le paiement de la facture au montant de 13 531,34 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise le paiement de la facture de NordRoy au montant de 13 531,54 \$ taxes incluses pour les travaux de rénovation réalisés au 204 rue Gagnon.

Adoptée à Québec le 10 juillet 2022

Jean Dionne, administrateur